

11.—Accidents mortels et non mortels d'automobile, 1941 et 1942—fin

Item	I.P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta	C.B.	Total
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
1942—fin										
Personnes tuées										
Piétons.....	4	34	12	107	250	28	12	14	47	508
Motocyclistes (conduc- teurs et voyageurs)...	Nil	1	1	7	15	1	Nil	Nil	7	30 ²
Conducteurs d'autres véhicules-moteur.....	"	1	1	29	119	"	18	26	21	241 ²
Voyageurs et compa- gnons d'autres véhi- cules-moteur.....	3	1	1	62	148	28	27	19	38	297 ²
Occupants de véhicules à traction animale.....	Nil	1	1	1	1	Nil	1	Nil	2	5 ²
Cyclistes à pédales.....	1	1	4	10	34	1	1	3	10	64 ²
Autres.....	Nil	1	1	Nil	Nil	Nil	2	3	Nil	5 ²
Totaux, personnes tuées.....	8	80	52	216	567	58	61	65	125	1,232
Personnes blessées										
Piétons.....	7	1	136	2,477	3,256	437	77	195	548	7,133 ²
Motocyclistes (conduc- teurs et voyageurs)...	Nil	1	Nil	123	182	16	6	19	128	474 ²
Conducteurs d'autres véhicules-moteur.....	6	1	"	661	1,994	"	197	216	497	11,634
Voyageurs et compa- gnons d'autres véhi- cules-moteur.....	27	1	251	2,115	3,690	445	342	219	974	
Occupants de véhicules à traction animale.....	2	1	Nil	168	96	27	13	7	12	325 ²
Cyclistes à pédales.....	3	1	"	585	987	285	38	96	278	2,278 ²
Autres.....	Nil	1	"	Nil	Nil	5	1	8	Nil	14 ²
Totaux, personnes blessées.....	45	957	387	6,129	10,205	1,215	674	760	2,437	22,809
Dommages à la pro- priété..... \$	9,459	1	1	1	2,007,514	197,493	279,317	182,231	620,440	3,296,454²

¹ Non déclaré.² Incomplet, voir renvoi 1.³ Compris dans voyageurs, etc.

PARTIE IV.—COURS D'EAU*

La loi de la marine marchande du Canada.—La législation régissant le transport maritime au Canada a été codifiée en 1934 par la loi de la marine marchande du Canada (c. 44, 1934). Depuis l'adoption du statut de Westminster, en 1931, le Parlement canadien assume comme corollaire l'entière responsabilité de la police du transport maritime canadien. Cette vaste pièce législative est de fait l'incorporation à la loi du transport maritime du Canada de points importants de la législation internationale et britannique et de l'ancienne législation canadienne. Un résumé succinct de la loi paraît aux pages 707-708 de l'Annuaire de 1938.

Section 1.—Matériel et facilités

Les aménagements et l'outillage destinés à faciliter le trafic par eau sont classés sous les sous-titres: transport maritime, balisage des eaux et ouvrages divers, canaux et ports. Une sous-section a été ajoutée donnant les chiffres de l'activité administrative concernant le service de pilotage, l'inspection des bateaux à vapeur, le personnel et les accidents de navigation.

* Les renseignements et les statistiques se rapportant aux sujets indiqués ont été fournis comme suit: balisage des eaux, ports, services administratifs et marine marchande de l'Etat, par le Ministère des Transports et la Commission Nationale des Ports; cales sèches et partie des statistiques financières, par le Ministère des Travaux Publics; canal de Panama, par le gouverneur de la zone du canal de Panama; trafic des autres canaux et statistiques du transport maritime, par la Branche des Transports et Utilités Publiques, Bureau Fédéral de la Statistique.